

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1186

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Hamelet

à l'amendement n° 45 de Mme Capdevielle

ARTICLE 10

Au début de l'alinéa 4, supprimer le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 45 entend consacrer les protocoles adaptés au recueil de la parole des mineurs, tels que celui des salles dites « Mélanie ». Mais rédigé avec « ou », il fait de la formation des enquêteurs et de la méthode d'audition une alternative : un enquêteur non formé pourrait entendre l'enfant au seul motif qu'un protocole serait invoqué.

Ce sous-amendement rend cumulatives ces deux garanties.